

DEPARTEMENT :	HERAULT
CANTON :	MEZE
COMMUNE :	MEZE

N°10

DECISION DE M. LE MAIRE
ATTRIBUTION DE MARCHES PUBLICS

«Mission de diagnostic de vulnérabilité face au risque « inondation » des bâtiments communaux »
CONSULTATION N° 22MA-33

M. Le Maire de la ville de Mèze,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 17 Décembre 2021, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils définis par Décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Vu les offres présentées par les sociétés EGIS EAU SAS, SAS MAYANE EAU & SOCIETES, ELVIA GROUP et SOCOTEC ENVIRONNEMENT dans le cadre de la consultation ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que l'offre présentée par la SAS MAYANE EAU & SOCIETES en vue de l'attribution du marché public n° 23001 se révèle être l'offre la plus avantageuse,

DECIDE :

Article 1 :

L'offre présentée par la SAS MAYANE EAU & SOCIETES, 1238 route de Ganges 34090 Montpellier est retenue pour l'attribution du marché public n° 23001 relatif au marché d'études pour une mission de diagnostic de vulnérabilité face au risque inondation des bâtiments communaux pour un montant de 22 202.50 HT y compris la prestation supplémentaire retenue, Montage de dossier de subvention.

Article 2 :

Les crédits afférents sont inscrits au Budget Général de la Ville de Mèze au compte 2031 – chapitre 20.

DEPARTEMENT :	HERAULT
CANTON :	MEZE
COMMUNE :	MEZE

N°10

Article 3 :

Le Maire, par délégation n° 15 en date du 15 Décembre 2021 autorise M. Marcel GRAINE, Conseiller Municipal, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce marché.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié par :

- Affichage en Mairie,
- Transmission au Préfet de l'Hérault

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou son affichage en Mairie et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte adressé au Représentant de l'État le	15.02.2023
Acte reçu par le Représentant de l'État le	15.02.2023
Acte publié, affiché et notifié le	15.02.2023
ACTE EXECUTOIRE	

Fait à Mèze, le 14 février 2023

**Le Maire,
Thierry BAËZA**

